

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE STEPHENSON**

**Direction Générale  
des Services Techniques**

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à Périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,  
**Vu l'arrêté n°G2017/168 du 22 février 2017 réglementant le stationnement et la circulation rue Stéphane.**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation article 7 ; modification article 10**).

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Stéphane pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation au carrefour formé par les rues Carnot, du Vélodrome et Stephenson sera gérée par feux tricolores.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue Stephenson devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Carnot et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :** Un « cédez-le-passage cycliste » est instauré au feu tricolore situé à l'angle des rues Stéphane et Carnot,

En conséquence, les cyclistes sont autorisés à franchir en toute prudence la ligne d'effet de feu lorsque le signal lumineux impose l'arrêt uniquement pour tourner à droite (TAD), de la rue Stéphane vers la rue Carnot, et ce en respectant la priorité accordée aux autres usagers.

**Article 4 :** La circulation au carrefour formé par la rue Stephenson avec la rue de Stalingrad sera gérée par feux tricolores.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue de Stalingrad devront céder le passage aux véhicules circulant rue Stephenson et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 5 :** La circulation au carrefour formé par la rue Stephenson avec le boulevard Pierre Mendès France sera gérée par feux tricolores.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue Stephenson devront céder le passage aux véhicules circulant boulevard Pierre Mendès France et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 6 :** Tout conducteur circulant rue de Roubaix et abordant la rue Stéphane devra marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue Stephenson.

**Article 7 :** La circulation dans la contre-allée desservant les maisons Hazebrouck (**numérotées du 85/1 au 85/13**) se fera en sens unique, sens autorisé de la rue Carnot vers le boulevard Pierre Mendès France face aux habitations n° 1 à 3.

- L'accès aux maisons Hazebrouck se fera en double sens à partir de la rue Stephenson.

- Le stationnement sera autorisé le long du trottoir face aux habitations, dans les places marquées à cet effet.

Les usagers de la contre-allée desservant les maisons Hazebrouck qui aborderont la rue Stephenson devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant rue Stephenson.

Le stationnement sera autorisé sur les places marquées à cet effet à l'entrée des maisons Duthoit numérotées du 80 au 86 rue Stéphane. Les usagers quittant ces places, et abordant la rue Stephenson, devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant rue Stephenson.

**Article 8 :** En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement sera autorisé rue Stephenson dans les bandes aménagées à cet effet.

Article 9 : Un emplacement réservé à l'arrêt des autobus sera matérialisé à l'angle de la rue Stephenson et du boulevard Pierre Mendès France.

Deux emplacements réservés à l'arrêt des autobus seront matérialisés de part et d'autre de la rue Stephenson le long du pignon du numéro 89 rue de Stalingrad.

**Article 10** : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, **dans la bande de stationnement située le long des jardins du 85/13** et dans la contre allée au droit du 85/A.

Article 11 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 14 février 2019

Le Maire,  
signé : Dominique BAERT